

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET EN-QUÊTE PARCELLAIRE RELATIVES A L'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNITÉS FONCIÈRES SUR LE SECTEUR DE LA MÉTAIRIE

## Commune de Plougasnou

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2023, le préfet du Finistère ordonne l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire relatives à l'acquisition par voie d'expropriation d'unités foncières entre la rue François CHARLES au nord et la rue Charles de Gaulle au sud, portée par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, pour la réalisation de l'aménagement du secteur de la Métairie sur la commune de Plougasnou.

Cette enquête se déroulera pendant une période de 17 jours, du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 24 janvier 2024 à 17h30, en mairie de Plougasnou, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur l'un ou l'autre des registres d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Plougasnou, 14 rue François Charles.

Il est également disponible en version numérique sur le site des services de l'État du Finistère www.finistere.gouv.fr, rubrique: Publication – Publications légales – Enquêtes publiques, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture du Finistère – 42 bd. Dupleix – 29000 QUIMPER aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, Madame Anne RAMEAU, directrice adjointe de l'enseignement et de la vie étudiante, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle tiendra des permanences en mairie de Plougasnou :

- Lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 24 janvier 2024 de 14h30 à 17h30

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires intéressés, par les soins de l'expropriant qui les invitera à fournir toutes indications relatives à leur identité ou, à défaut, à donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vertu de l'article L 311-3 du code de l'expropriation : « les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Les observations et propositions déposées lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État susmentionné. Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr">pref-consultation@finistere.gouv.fr</a>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Plougasnou, à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet et cessibles, au bénéfice de l'établissement Public Foncier de Bretagne, les terrains concernés par cette opération.